



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 12 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce douzième jour de septembre, de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Louis	Baribeau	Conseiller	(2)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)
ABSENTE :	Ghislaine	Baribeau	Conseillère	(3)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

22-09-127 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

22-09-128 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

22-09-129 **DEMANDE D'AUTORISATION DE MAINTIEN POUR UN BÂTIMENT EXISTANT**

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne permet pas de donner une autorisation pour le maintien d'un bâtiment secondaire qui a été érigé sans permis sur une propriété sans bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la demande sera étudiée par les membres du conseil en séance de travail afin de vérifier s'il y a une alternative dans la réglementation d'urbanisme en vigueur qui permettrait d'offrir une alternative aux demandeurs

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu de reporter le sujet à la prochaine séance de travail et de transmettre une réponse aux demandeurs.

ADOPTÉE



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec le sondage concernant la vidange systématique des fosses septiques, le nombre de versements et le pourcentage des versements des taxes sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

DEVENEZ CARBONEUTRE

Les membres du conseil pensent que d'atteindre la carboneutralité dans une région éloignée est très difficile. De plus, nous remettons mille deux cents (1200) petits arbres à nos citoyens chaque année.

22-09-130 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS DE 2022-2023

ATTENDU QUE le projet de « Participation sociale des aînés », présenté par la Table de concertation de La Motte dans le cadre du volet des projets communautaires du programme nouveaux horizons pour les aînés de 2022-2023 (PNHA) ;

ATTENDU QUE La Table de concertation de La Motte est un organisme communautaire visant à créer et maintenir des liens entre les comités locaux afin d'augmenter leur force et leur pouvoir d'agir sur le développement de notre communauté. Faire de notre milieu de vie un lieu dynamique, positif, sain et accueillant où notre identité particulière sera conservée ;

ATTENDU QUE le projet vise la rémunération de la personne responsable de l'animation des activités offertes aux aînés ; la rémunération des aînés responsable de la collecte et de la distribution des denrées aux personnes démunies ; l'achat de matériel pour l'animation, l'achat de collation pour les participants et le financement des frais relatifs à une sortie à l'extérieur de la municipalité par mois ;

ATTENDU QUE le projet vise le maintien de la qualité de vie, la lutte contre l'isolement social, l'autonomisation financière, et le maintien à domicile de nos aînés. Permettre de socialiser à nouveau, de permettre des échanges, et des activités de groupe afin d'atténuer les impacts de la pandémie ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu que la Municipalité de La Motte soutient ce projet, car il répondra aux besoins locaux et communautaires, comme de permettre d'offrir une rémunération aux bénévoles aînés dans le besoin et de permettre des activités sociales et communautaires aux aînés du territoire ;

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois d'août dernier.

URBANISME



22-09-131 **PROBLÉMATIQUES EN URBANISME**

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la réglementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage ;

ATTENDU QUE cette réglementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité ;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir ;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres ;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc. ;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui ;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo ;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile ; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc. ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEPS et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo ;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même



gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu ; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population ; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées ;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyen quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences ; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyage ; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée ;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance ;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat ; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans ;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer ;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles ; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève ; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km² de territoire, pour une population de 148 000 personnes ;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu'une goutte d'eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent ;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ; à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des



assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre ;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu'à cet effet, il revient au préfet de la MRC d'Abitibi, ainsi qu'aux préfets d'autres régions qui connaissent le même type de problématiques que l'Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions ;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui s'exprimeront leur mécontentement envers les réglementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu qu'un mandat soit donné au préfet de la MRC d'Abitibi pour qu'il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne l'urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l'on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu'à la table des préfets de la région d'Abitibi-Témiscamingue ;
- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
 - la possibilité d'agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant ;
 - la possibilité de développer des zones d'habitation en zone périurbaine ;
 - la possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s'il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir ;
 - la possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales pour en fonction de leur réalité propre ;
 - le manque d'endroit pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles ;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- Que ce dossier soit porté à l'attention des unions des municipalités : la FQM et l'UMQ ;
- Qu'un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'août 2022.

22-09-132 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que les comptes du mois d'août 2022 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-treize mille vingt-huit dollars et quatre-vingt-six sous. (73 028,86 \$)

Alexandre Rajotte	420,00 \$
Aréo-Feu	246,97 \$
Béton Fortin Inc.	201,44 \$
Bois Turcotte Ltée	617,22 \$
Boutique du Bureau GYVA Inc.	103,83 \$
Brandt Tractor Ltée	1 768,55 \$
Desjardins Sécurité Financière	3 105,37 \$
Énergies Sonic Inc.	7 603,34 \$
Envirobi	3 403,75 \$
Garage Tardif Ltée	767,00 \$
Gestions Martin Leclercq Inc.	537,41 \$
Hydro-Québec	1 023,38 \$
La Table de concertation	3 000,00 \$
Larouche Bureautique	837,56 \$
Location Lauzon Amos	54,92 \$
Lucie Carrier	184,14 \$
Master Card BNC	484,29 \$
MC Mines inc.	973,01 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C. - SEAO	3,74 \$
Medi-Select Ltée	342,63 \$
Ministre du Revenu	7 366,25 \$
Multi-Services J.V.B.	2 707,91 \$
Papeterie Commerciale	248,18 \$
Pelletier Nettoie Tout	224,20 \$
Plomberie Germain Roy	36,79 \$
Poste Canada	92,79 \$
Protec-Nature Inc.	741,59 \$
Protek	138,88 \$
Puits Abitibi	10 147,70 \$
Pyromont Équipement incendie	267,31 \$
Receveur General du Canada	2 887,03 \$
Rôle de paie	17 787,05 \$
Sanimos Inc.	667,92 \$
Sécur-Alert Inc.	51,74 \$
Strongco	595,17 \$
Télébec Ltée	519,63 \$
TEM Entrepreneur Générale	1 908,59 \$
UAP inc.	188,52 \$
Wurth Canada Limited	-226,85 \$
Zip Lignes	999,91 \$
Total	<u>73 028,86 \$</u>

ADOPTÉE

22-09-133 **DEMANDE SALARIALE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu de changer l'échelon de Christopher St-Amant et Sylvain Gaudreault pour l'échelon 8.

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 241 SUR LES ANIMAUX

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Pascal Bellefeuille, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement # 241 sur le contrôle des animaux ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

- Énumère les modalités requises pour le contrôle des animaux en lien avec la nouvelle réglementation provinciale.
- Les animaux permis
- Licence pour chiens
- Nuisances
- Chiens potentiellement dangereux
- Normes de garde et de contrôle
- Mise en fourrière
- Dispositions pénales

22-09-134 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 241 CONCERNANT LES ANIMAUX**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 241 tel que présenté ;

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

22-09-135 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 28.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire



« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

22-09-132

22-09-133

Signé ce treizième jour de septembre
de l'an deux mille vingt-deux